

Promenades printanières en forêt : soyons prudents !

Après l'hiver, saison particulièrement rude pour la faune sauvage, la saison de mise bas des mammifères et d'éclosion des nichées d'oiseaux débute en forêt. Pour ne pas perturber les petits et leurs parents, l'Office national des forêts conseille aux usagers d'être prudents lors de promenades en forêt.

Un jeune faon lové dans les broussailles, ou encore quelques marcassins...au printemps, il arrive parfois qu'une promenade en forêt réserve quelques surprises. C'est la saison de mise bas des mammifères et de nidification des oiseaux qui débute. Ces animaux ne sont pas perdus. Il ne faut pas y toucher ; leur mère qui n'est pas loin et ne les a pas abandonnés ! En revanche, l'odeur humaine qu'elle décèlerait sur ces petits accentuerait, chez elle, le risque d'abandon.

Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en laisse lors de balades en forêt

En règle générale, les propriétaires de chiens sont conscients que leurs compagnons peuvent déranger la faune. Mais certains estiment qu'un animal sauvage peut être importuné sans conséquence. Au printemps, les chiens repèrent facilement les mammifères nouveaux nés cachés en forêt et les oisillons pouvant alors les déranger ou les poursuivre. Cette attitude cause des perturbations à la faune sauvage pouvant aller jusqu'à la mort des jeunes animaux. Dès lors, la laisse est le seul moyen d'empêcher le chien de les troubler. C'est la raison pour laquelle leurs détenteurs sont invités à les tenir en laisse lors de leurs balades en forêts pendant la période de reproduction.



En résumé :

Entre le 15 avril et le 30 juin, pour ne pas perturber les petits et leurs parents, chaque année du 15 avril au 30 juin, il n'est pas autorisé de promener les chiens non tenus en laisse dans les forêts en dehors des allées forestières (Arrêté ministériel du 31 juillet 1989).

Tout le reste de l'année, un chien doit toujours rester sous le contrôle direct de son maître et à proximité de lui.